

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 212/11/2018 : PLAINE DE JEUX DU RAMIER - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 958

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La ville de Montauban va créer un nouvel espace sportif dédié au football au lieu-dit du Ramier, connecté aux équipements existants.

Ce projet sera conçu pour s'intégrer dans une vision élargie et prospective du site visant à créer un pôle sportif structurant notamment pour les pratiques d'Activités Physiques et Sportives libres.

Les équipements répondront aux besoins actuels de la formation de footballeurs (filles et garçons) de niveau régional confiée notamment au Montauban Football Club.

Dans le cadre de la réalisation de la plaine de jeux du Ramier, un giratoire doit être réalisé sur la RD958 (2145 route de Saint Antonin) sur le domaine routier départemental.

Il s'agit d'un giratoire à trois branches (deux branches sur la RD958 et une pour desservir la plaine de jeux).

La création de ce giratoire est nécessaire afin de :

- mutualiser l'accès au site et équipements participant à l'accueil de tous les usagers ou du public sur cet espace (un seul accès regroupant l'ensemble des activités),
- sécuriser cet accès (limitation de vitesse, aménagement de voirie).

La convention a pour objet d'autoriser le Grand Montauban à entreprendre ces travaux d'aménagement, d'en fixer la nature, les conditions de réalisation ainsi que les évolutions de domanialité et de gestion.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle que présentée ci-dessus.
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle que présentée ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

